

La radicalisation : un terme plastique

MARTINE GILLES

La « radicalisation » est un terme plastique dont le sens change selon le locuteur qui l'utilise. La difficulté première réside dans le fait que les travaux universitaires qui étudient ce « phénomène » le font de fait a posteriori, particulièrement dans l'analyse de parcours de personnes dites radicalisées. Farhad Koshrokavar garde comme définition celle de Randy Borum « Un processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel ».

L'administration pénitentiaire a retenu la définition adoptée par le Bureau du renseignement pénitentiaire et inspirée par le Guide européen des bonnes pratiques de juin 2007. La radicalisation est entendue comme un processus d'identification personnelle ou collective à des idées politiques ou politico-religieuses extrêmes, pouvant mener à la volonté de transformer la société par la violence.

Philippe Faucon, dans son film sorti en 2012, *La désintégration* met en scène les destins de jeunes radicalisés, bien sûr issus de la « communauté musulmane », mais ce faisant, inscrit son propos dans un univers politique et social que trop longtemps la sphère « médiatico-politique » a oublié. Les interpellations à ce sujet de plusieurs intellectuels de premier plan (l'appel Attentat-recherche lancé le 18/11/2015 par le CNRS) ont poussé les gouvernements et leurs institutions à appréhender le phénomène de

façon nouvelle, l'extrayant ainsi d'un traitement construit autour d'une problématique mono causale, religieuse et/ou communautaire.

Cela prolonge la controverse opposant Gilles Kepel et Olivier Roy. Pour rappel, pour Olivier Roy, s'agissant du terrorisme, « *Il ne s'agit pas de la radicalisation de l'islam, mais de l'islamisation de la radicalité* », alors que pour Gilles Kepel « *il faut partir de l'islam, de l'hégémonie du discours salafiste pour cerner ces nouveaux visages du terrorisme.* »

1/LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES RADICALISÉES PAR L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.

Présentée désormais comme le troisième pilier sécuritaire de l'état, elle a rejoint pleinement depuis 2016 le renseignement français. Il s'agit de reconnaître ici que la prison est le lieu où existent les grands conflits sécuritaires et/ou politiques modernes. L'administration pénitentiaire gère depuis plusieurs années des personnes détenues pour des faits de terrorisme. En 2003, un Bureau du renseignement pénitentiaire (BRP) est créé au sein de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Au-delà de la surveillance des détenus les plus dangereux sur le plan de l'évasion, ce bureau assure en particulier le suivi des détenus issus des mouvances FIS et GIA, de même que des séparatistes corses et basques incarcérés en nombre au début des années 2000, avant de s'impliquer naturellement dans la lutte contre la radicalisation lorsque ce phénomène prend un essor considérable après

les attentats contre la gare d'Attocha à Madrid en 2004 et Londres en 2005.

Gilles Kepel, dans son livre, *Terreur sur l'hexagone* reprend ses principales thèses et notamment celle selon laquelle les prisons françaises étaient un vivier de recrutement pour le GIA. Cela signifiait qu'arrivaient en prison des détenus de droit commun, sans goût religieux ni même parfois politiques et qu'ils sortaient de détention radicalisés. Le recrutement, dit désormais « djihadiste » relevait ainsi d'un recrutement, parmi tant d'autres dans cette « école du crime ». C'est ainsi que des individus comme Merah et Coulibaly peuvent se rapprocher des « bandits sociaux », tels que les appelait l'historien britannique Eric J Hobsbawm.

À la fois vivier de recrutement mais aussi lieu d'exécution des peines suite à la commission de crimes terroristes, **la prison est à la croisée des chemins**, préparant l'après avec les personnes détenues d'aujourd'hui.

L'enjeu est immense en effet puisque toutes les personnes détenues ont vocation à sortir de prison. À ce titre, depuis la loi pénitentiaire de 2009, la seconde mission qui incombe à l'administration pénitentiaire, après la garde des personnes placées sous-main de justice est la réinsertion, puis dans un troisième temps, la prévention de la récidive. C'est ainsi que la prison doit donner du sens à toutes les fonctions de la peine, c'est-à-dire d'expiation, d'intimidation et de réadaptation.

S'agissant des personnes détenues pour des faits de terrorisme, si l'on considère l'enjeu politique, social mais également scientifique (encore peu de travaux de recherches), l'Administration pénitentiaire doit pouvoir répondre immédiatement à ces problèmes que l'on ne saura, par définition, penser qu'après coup. La question de l'urgence peut parfois terrifier tant il est flagrant que les institutions tâtonnent, inventent, n'ayant pas anticipé cela.

Force est de constater que les réponses apportées témoignent de ces hésitations.

Suite aux attentats de 2015, des « Unités dédiées » avaient été créées dans quatre établissements – Fresnes (Val-de-Marne), Osny (Val-d'Oise), Fleury-Mérogis (Essonne) et Lille-Annœullin. Il s'agissait de regrouper entre eux les détenus radicalisés ou en voie de l'être. Ce choix a fait débat et suite à l'agression à Osny d'un surveillant par l'un d'eux, ces unités ont été fermées. Elles ont cédé la place à des QER

(Quartier d'évaluation de la radicalisation). Il s'agit désormais d'évaluation, par des équipes pluridisciplinaires, durant 4 mois de ces mêmes détenus. Sont mélangés dans ces QER des condamnés et des prévenus. Ces évaluations doivent donner un éclairage quant à la personnalité de la personne détenue, ses motivations, son parcours. Il ne s'agit plus d'émettre un avis définitif, péremptoire. Les personnes qui travaillent sur ces questions ont la conscience de travailler « de la matière humaine » et il ne s'agit en aucun cas de porter ici un jugement, même si certains observateurs regrettent que ces évaluations fassent office, de fait d'une forme de pré-jugement. Ainsi, malgré la recherche de neutralité, ces évaluations, pour reprendre l'analyse de Cécile Rambourg et Guillaume Brie « se présentent comme si elles rendaient compte d'un phénomène qui existe en lui-même alors qu'elles le façonnent », empêchant ainsi de « voir la part d'arbitraire et d'idéologie en jeu ». Par exemple, à chaque nouvelle session QER, les personnes détenues sont « choisies ». Les juges doivent donner leur accord, les concernés sont bien entendu informés et le temps de cette évaluation, ils sont inclus dans un quartier étanche du reste de la détention, avec des conditions très strictes. Il est à noter la réponse, symbolique et politique de l'Administration pénitentiaire qui est d'ordre ultra-sécuritaire, au détriment souvent du reste de la détention.

Concernant la finalité de ces évaluations, le doute subsiste. D'un côté pratique il existe deux objectifs : évaluer afin de réorienter et de désenclaver les établissements pénitentiaires de région parisienne / agir sur cette frange de la population pénale.

Concernant l'agir, le mythe de la déradicalisation a peu vécu et suite à plusieurs scandales financiers et particulièrement s'agissant du « Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'Islam », fondé par Dounia Bouzar, **on ne cherche plus forcément à « déradicaliser », mais plutôt, dans un premier temps à évaluer et à prévenir**. Mais cela reste possible lorsque les individus sont encore en prison ou placés sous main de justice, mais le problème se posera autrement lorsqu'ils commenceront à être libérés. Se profilera alors sans doute une prédominance de la police administrative qui n'est pas sans interroger quant à une acceptation plastique, là encore de l'état de droit.

De façon quasi unanime, les agents qui sont au

contact de ces personnes distinguent deux groupes :

- Les émirs, qui s'inscrivent dans un combat religieux ;
- ceux qui combattent l'état et qui ont trouvé dans le combat religieux les moyens de cela, tel un combat politique.

C'est ainsi par exemple que s'agissant des personnes détenues appartenant à la mouvance que l'on nomme « ultra-droite », lorsqu'elles sont incarcérées, elles partagent parfois, lorsque le quartier d'isolement est plein (et pour des raisons de sécurité), la cellule d'une personne TIS (terroriste islamiste) et la cohabitation ne posent généralement pas de difficulté.

Revenons sur ce qui semble être le principal écueil : le façonnement, par l'état lui-même, de syndromes radicaux (sous couvert de les prévenir).

ÉCLAIRAGE

Situation pratique : un détenu de droit commun, condamné pour violence sur sa femme (harcèlement moral) à une peine de 18 mois de prison. Il ne reconnaît pas les faits, ne comprend pas sa peine, s'estime victime du système judiciaire. Cet homme a parfois des accès de paranoïa. Au retour d'une extraction judiciaire pour un jugement en appel concernant les indemnités parties civiles dont il est redevable, le juge les augmente. Il ne comprend pas davantage sa condamnation et s'estime trahi une nouvelle fois par la France. Il est français, ses parents sont marocains, ne comprennent pas bien les situations et auront eu du mal à obtenir un permis de visite. Dans le véhicule qui le ramène en prison il tient des propos incohérents dans l'ensemble mais suffisant pour alerter « vivement qu'un avion explose sur cette prison, j'aimerais que Mohammed Merah vous tue tous... ». Il fait immédiatement l'objet d'un Compte rendu d'incident, la Commission de discipline décidera de son placement en cellule disciplinaire pour 14 jours et les magistrats sont avertis. Lorsqu'il demande à pouvoir bénéficier d'une permission de sortir pour se rendre chez ses parents, le Juge d'application des peines la lui refuse, les motivations sont peu convaincantes... Il ne comprend plus.

Cet exemple, qui n'a rien d'exceptionnel, illustre la difficulté qui réside dans le fait de repérer un détenu potentiellement radicalisé, mais le risque

aussi de radicaliser (c'est-à-dire d'entretenir la défiance envers la justice) en repérant à tort.

FOCUS SUR LES « REVENANTS », ET LES MINEURS RADICALISÉS

- « Début mars 2017, 56 mineurs étaient poursuivis pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, 400 enfants et adolescents de moins de 15 ans se trouveraient en Syrie, dont 200 seraient nés sur place, et plusieurs centaines d'autres, suivis dans le cadre de mesures civiles ou pénales sont signalés par les travailleurs sociaux du secteur associatif habilité. »
- Un rapport récent de Laurent Bonelli et Fabien Carrié envisage la radicalité chez les jeunes suivis par la PJJ selon 4 forces directrices :

Individuelle :

- Radicalité apaisante (pour des adolescents évoluant au sein de familles à forte conflictualité, principalement féminines, elles peuvent s'entendre comme une quête spirituelle d'apaisement par rapport aux violences subies).
- Radicalité rebelle (le contrôle parental reste puissant, empêchant un exutoire dans la délinquance, et la cellule familiale marquée cependant par des tensions)

Collective :

- Radicalité utopique (investissement intellectuel, lecture, débat, spiritualité)
- Radicalité agonistique (le pendant masculin de la radicalité apaisante).
- On peut ainsi déduire deux typologies de radicalisés : les révoltés et les engagés.
- Le suivi est là encore pluridisciplinaire (psychologue, éducateur, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, éducateurs...).

« LES REVENANTS »

Les revenants de zone de guerre posent un problème sans précédent. Pris en charge, s'agissant des mineurs par l'aide sociale à l'enfance et la PJJ, la plupart arrivent dans le 93 (aéroport). Cette prise en charge est très compliquée dans la mesure où elle consiste en une séparation, par l'état qui détient alors de façon paroxyste mais indispensable « le monopole de la violence légitime », d'enfants de leur mère.

Cela est troublant car la plupart du temps ces dernières ont donné une éducation soignée à

leurs enfants qui n'étaient pas nécessairement au cœur de conflits. C'est ainsi à leur arrivée en France que l'état leur impose, après coup, de par son retrait ce que l'on peut nommer une sorte de conflit de loyauté. De quelle patrie ces enfants seront-ils les filles et les fils ? Il est sans doute trop tôt encore pour indiquer des issues certaines.

Probables et bénéfiques seraient celles où la cellule familiale se recompose lorsque les mères auront retrouvé la raison, mais le feront-elles en purgeant leur peine de prison ?

Cela indique la manière dont l'état pense le problème de façon globale, proposant des solutions individuelles, loin encore d'une remise en cause idéologique et de ses composantes sociales et politiques. Mais, si la violence radicale que prônent les « radicalisés » est d'origine sociale et politique, presque de classe, il est légitime de se demander si l'état, par son administration a le pouvoir d'apaisement sur ce que Bourdieu appelait « des misères de position ». ★

BIBLIOGRAPHIE :

« Radicalisation et mystifications », Délinquance, justice et autres questions de société

Guillaume Brie, Cécile Rambourg,
20 mars 2017

Radicalité engagée, radicalités révoltées, Enquête sur les jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Laurent Bonelli et Fabien Carrié (Documentation française, 2018).